

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 21 Juin 2018

I - INTERCOMMUNALITE

I – 1. Avis de la commune sur l'éventuel transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé à l'Assemblée Délibérante que lors de la séance du 24 mai 2018, un débat a eu lieu sur l'éventuel transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Toutefois, des décisions étant intervenues entre l'envoi de la note explicative de synthèse et la séance du Conseil Municipal, il a été décidé de différer les conclusions du débat afin de disposer et d'analyser les éléments complémentaires disponibles sur cette question.

Ainsi, il a été à nouveau rappelé qu'à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) du 3 mai 2018 était inscrite la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'action sociale : « Accueils et activités périscolaires ».

Ce point a fait l'objet d'un sursis à statuer lors de la séance pour que les Conseils Municipaux puissent débattre de l'opportunité de transférer cette compétence.

S'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes a continué, pour les années 2017 et 2018, à exercer, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des anciens EPCI, les compétences de chacun de ces établissements publics.

Ainsi, la CCHP a poursuivi l'exercice de la compétence « Gestion des temps d'activités périscolaires – PEDT à compter du 1^{er} septembre 2015 : gestion des temps d'activités périscolaires définis à l'article L 551-1 du Code de l'Education, à l'exclusion des cantines et du ramassage scolaire ; élaboration et animation d'un projet éducatif territorial (PEDT) » que la Communauté de Communes du Mirebalais exerçait au titre de ses compétences facultatives.

Il a été précisé que les compétences optionnelles dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, doivent faire l'objet d'une délibération définissant cet intérêt communautaire, avant le 31 décembre 2018.

Comme expliqué lors de la séance du 24 mai 2018, au cours du Conseil Communautaire du 3 mai 2018, quatre scénarii d'organisation de soutien aux activités périscolaires ont été présentés pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

- le premier est l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes avec une identification des écoles
- le deuxième est la restitution de la compétence aux communes avec création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes
- le troisième est la restitution de la compétence aux communes et la gestion du service par l'intermédiaire du SIVOS existant
- le quatrième est la restitution pure et simple de la compétence aux communes.

La commission compétente ayant travaillé sur ce dossier avait proposé de retenir le premier scénario, permettant à la Communauté de Communes d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence optionnelle « Action sociale – accueils et activités périscolaires » avec identification des écoles concernées, afin de maintenir l'organisation actuelle (compétence exercée par la CCHP pour les écoles de l'ancienne Communauté de communes du Mirebalais). Les autres communes pourraient ainsi conserver l'exercice de cette compétence.

Toutefois, depuis cette date, les éléments suivants sont intervenus :

- la commune de Champigny-en-Rochereau souhaite reprendre cette compétence, l'école du Rochereau disposant de ses propres activités TAP gérées par la commune nouvelle alors que ces mêmes activités sont gérées par la CCHP pour l'école de Champigny ;
- la commune de Mirebeau a décidé de son côté de rétablir l'école à 4 jours dès la prochaine rentrée, renonçant de ce fait aux activités TAP jusqu'alors dispensées dans ses écoles ;
- une étude des coûts des différentes structures situées sur le territoire du Mirebalais a été réalisée ; les premières analyses laissent à penser que des économies importantes peuvent être envisagées sur le territoire en question, ce qui inviterait donc la collectivité gestionnaire à entreprendre un travail de réflexion important dans les 3 à 5 années à venir.

Par ailleurs, compte tenu des 4 scénarii initialement envisagés, la CCHP a interpellé par courrier les services de la Préfecture quant à la possibilité juridique de maintenir une gestion territorialisée par l'EPCI de la compétence « Périscolaire » à l'échelle du territoire mirebalais.

Après avoir pris connaissance des éléments complémentaires transmis avec la note de synthèse et en avoir débattu, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de se positionner contre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Activités périscolaires » pour les raisons suivantes :

- le maintien d'une gestion territorialisée au Mirebalais de la compétence par la Communauté de Communes du Haut-Poitou va à l'encontre de l'intérêt de

- l'ensemble du territoire en vue d'une équité dans le traitement de ce service, et donc à l'encontre de l'intérêt des enfants ;
- il n'est pas envisagé, dans la note de synthèse du Conseil Communautaire du 12 juin 2018, de redonner la compétence aux communes aux termes de 3 à 5 ans de recherche d'une optimisation du service.

Fait à Neuville de Poitou, le 20 Juin 2018
Madame le Maire
Séverine SAINT-PE